

Aide macrofinancière à la Yougoslavie

2001/0258(CNS) - 10/12/2001 - Acte final

OBJECTIF : augmenter la partie non remboursable de l'aide macrofinancière de la Communauté à la République fédérale de Yougoslavie pour alléger les nouveaux besoins de financement extérieurs de ce pays. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Décision 2001/901/CE du Conseil modifiant la décision 2001/549/CE portant attribution d'une aide macrofinancière à la République fédérale de Yougoslavie.

CONTENU : le 16 juillet 2001, le Conseil décidait d'accorder à la République fédérale de Yougoslavie (RFY) une aide macrofinancière d'un montant maximum de 300 mios EUR (décision 2001/549/CE du Conseil) en vue de contribuer à renforcer la stabilité économique, sociale et politique de la RFY et le rôle important de ce pays en tant que facteur de stabilité dans la région. La situation financière dans la RFY au second semestre de 2001 s'étant avérée plus difficile que prévu, la présente décision envisage d'augmenter l'élément non remboursable de l'aide initiale en vue de venir en aide une nouvelle fois à ce pays. La décision prévoit, dans ce contexte, de majorer de 45 mios EUR le montant de la partie non remboursable de l'aide. Celle-ci est dès lors portée à 120 mios EUR au total. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 10.12.2001.